

# Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

## Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

*Séance du 18 décembre 2018*

Date convocation : 10 décembre 2018

Membres en exercice :

10

Membres présents :

7

**L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, à 20 heures 45**, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux** : ANDRE Jean-Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, MAURIN Gérard, JAFFUER Christophe, RICHARD Jean-Paul, FERRIER Jacky

**Absents excusés** : PEYTAVIN Michel, DIET Sylvie,

**Absents** : MARCON Véronique

**Pouvoir** : PEYTAVIN Michel par Jean-Paul RICHARD

Monsieur Christophe RANC a été élu secrétaire de séance

### **61-2018 : Demande de prorogation de la DUP du 25 avril 2014 : Régularisation des périmètres de protection immédiate des sources sur le territoire communal**

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, dans le cadre de régularisation des périmètres de protection immédiate des sources situées sur le territoire communal, que le Préfet, plus particulièrement, par arrêtés n°2014115-0009 pour le captage du Gendric et n°2014115-0010 pour le captage du Mazas, en date du 25 avril 2014, avait déclaré d'Utilité Publique ce projet.

Il informe le Conseil Municipal que ce projet nécessite l'acquisition de différentes parcelles de terrain appartenant à des propriétaires privés.

L'acquisition des terrains compris dans les périmètres n'a pas été finalisée par la Commune, la procédure de négociation amiable engagée en 2014 n'ayant pu être menée à son terme. La D.U.P. étant prononcée pour un délai de 5 ans, le délai de validité expirera le 25 avril 2019 ; en conséquence il est nécessaire d'envisager la prorogation de cette D.U.P. pour un délai de 5 ans conformément à l'article L 121-5 du Code de l'Expropriation.

Monsieur le Maire indique également que la Commune est actuellement dans l'impossibilité de concrétiser l'acquisition de 2 parcelles à l'amiable car deux propriétés sont des successions en cours, comprenant un très grand nombre d'indivisaires, ne se connaissant pas les uns des autres. Une grande partie des propriétaires est donc composée de personnes inconnues par la Commune.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Madame la Préfète de la Lozère de déclarer cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de ce projet, et de demander auprès du Juge de l'expropriation l'obtention de l'ordonnance d'expropriation

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DEMANDE** à Madame la Préfète de la Lozère de proroger la Déclaration d'Utilité Publique en date du 25 avril 2014 pour un délai de 5 ans.

**DEMANDE** à Madame la Préfète de la Lozère de prendre l'arrêté déclarant cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de ce projet, et l'obtention auprès du Juge de l'ordonnance d'expropriation ;

**DECIDE** de poursuivre l'acquisition des parcelles concernées par l'emprise du projet communal, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et procédures administratives, à l'acquisition amiable des parcelles concernées et à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoires, Saisine...

**AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux, audience et fixation des indemnités.

---

## 62-2018 : Délibération sur le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de communes en 2026

---

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**VU** l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**VU** les articles 64 et 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

**CONSIDERANT** que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**CONSIDERANT** que la commune d'Allenc est membre de la communauté de communes Mont Lozère,

**CONSIDERANT** que la communauté de communes exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDERANT** que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes Mont Lozère,

**DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Lozère et au Président de la communauté de communes Mont Lozère.

---

## 63-2018 : Transports scolaires 2017/2018

---

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2017/2018 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 899 € pour l'année scolaire 2017/2018), soit 379 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune (soit pour Allenc 19 élèves)

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette décision,

**ACCEPTE** de voter la quote-part communale de 7 201,00 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

---

## 64-2018 : Frais de cantine 2016/2017 Ecole de Bagnols les Bains

---

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

La participation pour 2016/2017 à la cantine de l'école de Bagnols les Bains s'élève à 1,80 euros par repas. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre aux enfants de la commune de manger à la cantine de l'école. Le montant du remboursement est de 4 192,20 euros pour 2 329 repas.

Le Conseil Municipal rappelle qu'il avait décidé de la participation initiale à 1,50 € par repas et conteste le tarif de 1,80 € par repas appliqué pour l'année scolaire 2016/2017.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 4 192,20 €, exceptionnellement au tarif de 1,80 € par repas pour l'année scolaire 2016/2017.

**DEMANDE** à ce que les tarifs soient revus en concertation entre les communes pour les années à venir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

**65-2018 : Assurance statutaire du personnel communal**

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN a été retenue. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 4,42% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 1,15% pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Il propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0,55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0,11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019\* :

pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 4,97% (frais de gestion du CDG 48 inclus) ;**

pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1,26% (frais de gestion du CDG 48 inclus).**

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans.

- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** les propositions du Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,

**INSCRIT** au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

**66-2018 : Indemnisation des servitudes en périmètre de protection rapprochée du captage d'Alquifous**

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation foncière du captage d'Alquifous l'arrêté préfectoral n°2014143-005 du 23 mai 2018 modifie le périmètre de protection immédiate, en excluant ainsi 610 m<sup>2</sup> de la parcelle ZZ49. Cette surface, est en revanche intégrée au périmètre de protection rapprochée. Les nouvelles servitudes indemnifiables sont les suivantes : interdiction d'épandage de matière organique et de pâturage sur une surface de 2ha 73a 30ca.

Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire, Monsieur André PEYTAVIN, a déjà perçu des indemnités pour ses restrictions sur le périmètre initial du PPR (2ha 67a 20ca). De fait, l'indemnité complémentaire ne concerne que les 610 m<sup>2</sup> transférés du PPI au PPR. Celle-ci a été évaluée à 303 € comme mentionné dans les annexes de l'arrêté.

La commune a adressé l'arrêté lorsque celui-ci est paru au propriétaire, Monsieur André PEYTAVIN, lui laissant ainsi la possibilité de le contester dans un délai de deux mois, ce qui n'a pas été fait. Cette absence de réponse vaut acceptation. Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de l'absence de contestation de Monsieur André PEYTAVIN concernant l'indemnité proposée pour les servitudes additionnelles grevant la parcelle ZZ49,

**CONSIDERE** que la somme proposée est acceptée,

**VALIDE** le montant de l'indemnisation à verser à Monsieur André PEYTAVIN, soit 303 € (trois cent trois euros), 3

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires pour le versement de cette indemnisation.

### 67-2018 : Acquisition d'une partie de la parcelle YR49 au Mas Pouget

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée YR 49, située au Mas Pouget, afin de permettre l'élargissement de la voirie communale de ce hameau.

Il propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée YR 49, située au Mas Pouget, pour un prix de 10 € le mètre carré.

Monsieur André PEYTAVIN cèdera à la commune une bande de terrain de la parcelle YR 49 :

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle
Section	N° après division			
YR	49	Le Mas Pouget	S	140 m <sup>2</sup>
Monsieur André PEYTAVIN cède une partie de ce terrain à la commune pour un prix de 10 € le mètre carré.				

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,**

**DECIDE**, par principe, de l'acquisition d'une partie de ce terrain au prix de 10 € le mètre carré.

**DECIDE** de mandater un géomètre pour le bornage de cette partie de parcelle.

**INDIQUE** que les frais des documents d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour passer et signer les documents d'arpentage, l'acte notarié à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

### 68-2018 : DETR 2019 : Travaux de protection des captages

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de protection des captages de la commune. Il présente à nouveau au Conseil Municipal le montant prévisionnel des travaux, établi par le maître d'œuvre, Aquaservices.

Le Conseil Municipal décide de démarrer les travaux sur les captages suivants, les acquisitions foncières étant en bonne voie : captage du Beyrac, captage d'Alquifous, captage de l'Altaret et captage des Salelles. Les acquisitions foncières pour ces 4 captages s'élèvent à 7 084,00 € HT, tandis que le coût total des travaux à réaliser sur ces 4 captages est estimé à 63 159,50 € HT. A cela, il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 8 874,00 € HT.

Le Plan de financement serait le suivant :

Subvention de l'Etat (DETR) soit 50 %	39 558,75 €
Agence de l'Eau Adour Garonne soit 30 %	23 735,25 €
Fonds propres de la Commune soit 20 %	15 823,50 €
Soit TOTAL HT	79 117,50 €

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** ce projet et décide de le réaliser ;

**ADOpte** le plan de financement indiqué ci-dessus ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de lancer le marché de travaux ;

**SOLLICITE** auprès des organismes compétents les subventions prévues pour ce projet ;

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour la suite à donner à ce projet.

### 69-2018 : DETR 2019 : Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de matériel d'entretien des espaces verts de la commune. Il présente au Conseil Municipal les devis de différents prestataires. Le coût total est estimé à 1 950 € HT.

Le Plan de financement serait le suivant :

Subvention de l'Etat (DETR) soit 60 %	1 170 €
Fonds propres de la Commune soit 40 %	780 €
Soit TOTAL HT	1 950 €

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** ce projet et décide de le réaliser ;

**ADOPTÉ** le plan de financement indiqué ci-dessus ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de choisir le modèle le plus adéquat aux besoins de la commune ;

**SOLLICITE** auprès des organismes compétents les subventions prévues pour ce projet ;

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour la suite à donner à ce projet.

## 70-2018 : Définition des périmètres de la Section du Mazel

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

La commune d'Allenc est gestionnaire de la propriété sectionale du Mazel, ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

La commune désire assurer la bonne gestion de la propriété sectionale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Dans ce cadre de Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- l'intérêt de définir les limites de la propriété sectionale du Mazel ;
- le périmètre qui paraît pertinent, pour l'élaboration d'une carte délimitant le périmètre de la propriété sectionale du Mazel ;

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DETERMINE** comme suit le projet de périmètre la propriété sectionale du Mazel et comme indiqué sur le plan ci joint :

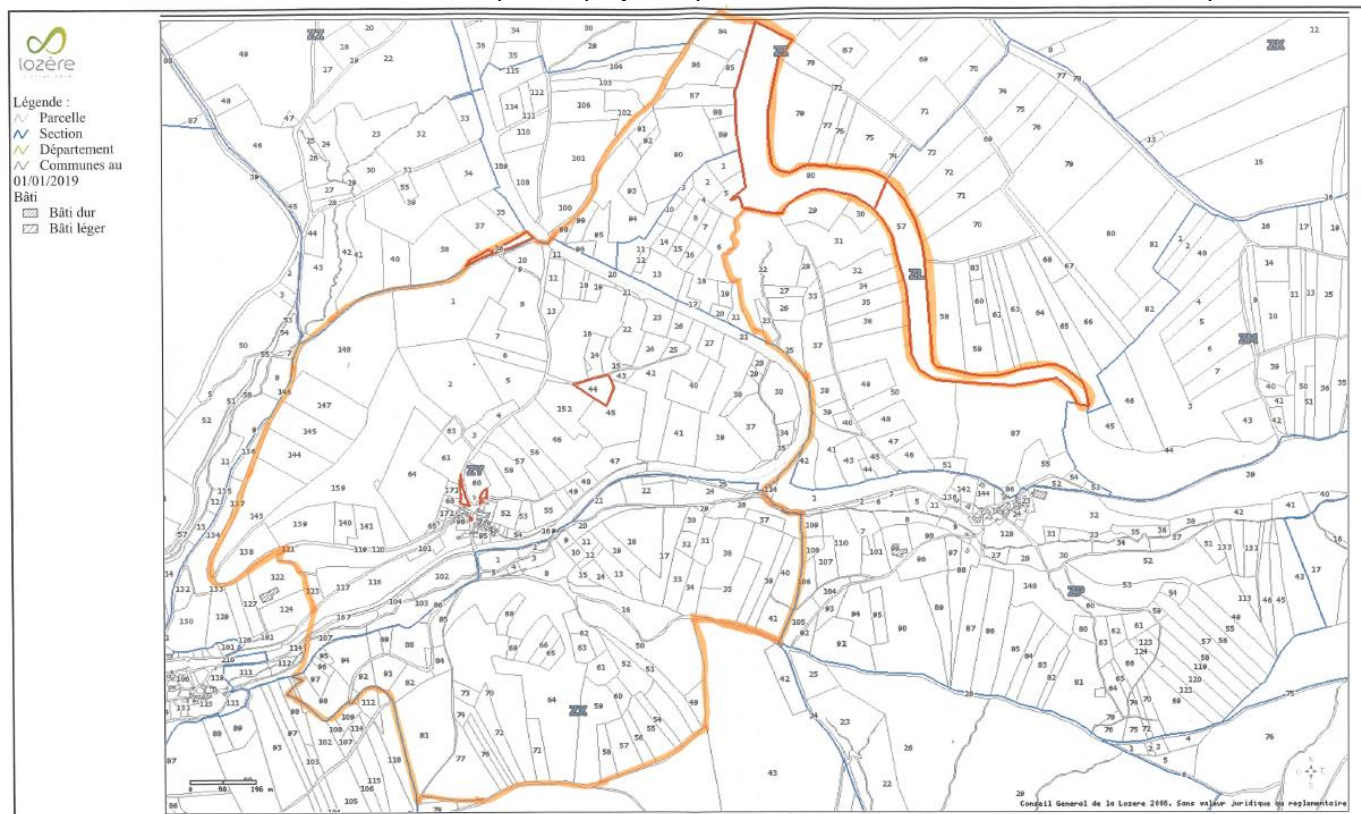
La section cadastrale ZX sauf les parcelles ZX 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 78, 79, 80.

La section cadastrale ZY sauf les parcelles ZY 107 (une partie), 108, 109, 110, 111, 112, 114, 115, 116 (une partie), 117 (une partie), 122, 124, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 165, 166, 167 (une partie), 168 (une partie), 180, 181.

Les parcelles de la section cadastrale ZL 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 57.

Les parcelles de la section cadastrale ZI 80, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99.

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer ce projet de périmètre à Madame la Préfète aux fins de publication.



## 71-2018 : Définition des périmètres de la Section du Gendric

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

La commune d'Allenc est gestionnaire de la propriété sectionale du Gendric, ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

La commune désire assurer la bonne gestion de la propriété sectionale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Dans ce cadre de Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- l'intérêt de définir les limites de la propriété sectionale du Gendric ;
- le périmètre qui paraît pertinent, pour l'élaboration d'une carte délimitant le périmètre de la propriété sectionale du Gendric ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DETERMINE** comme suit le projet de périmètre la propriété sectionale du Gendric et comme indiqué sur le plan ci joint :

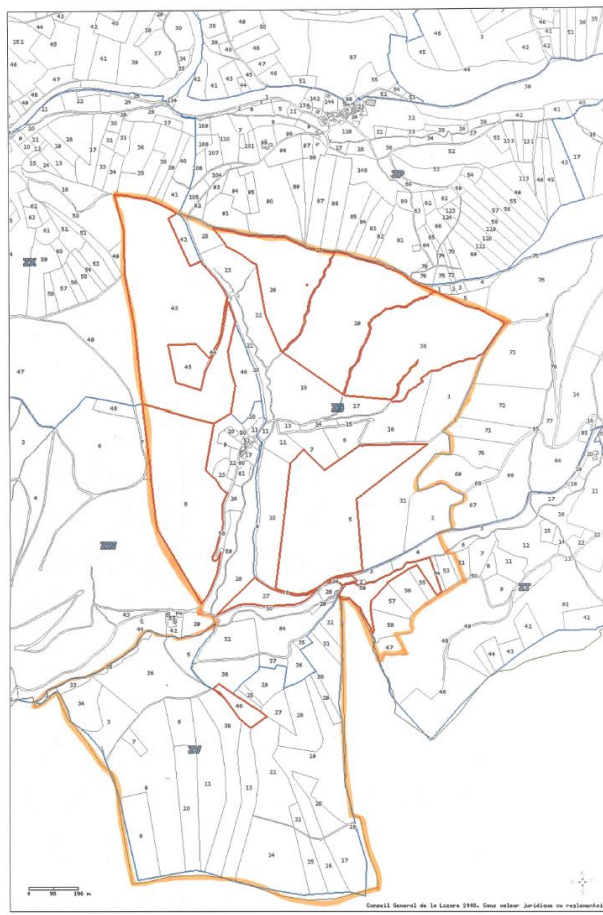
L'ensemble des parcelles des sections cadastrales ZS et ZV.

La section cadastrale ZW sauf les parcelles ZW 1, 3, 4, 5, 6, 7, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 55.

Les parcelles de la section cadastrale ZX 42, 43, 44, 45, 46.

Les parcelles de la section cadastrale ZT 1, 2, 3, 4, 47, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59.

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer ce projet de périmètre à Madame la Préfète aux fins de publication.



### ⊙ **Questions diverses**

→ **Projet éolien de l'Altaret** : L'entreprise RES a fait une campagne de porte à porte début décembre sur la commune. Le Conseil Municipal demande à l'entreprise RES d'organiser une réunion publique pour permettre à la population de prendre connaissance du rendu de leur enquête.

→ **Commémoration Armistice du 11 Novembre 1918** : Monsieur le Maire remercie les personnes qui se sont impliquées lors de l'organisation de la Commémoration du Centenaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

→ **Déploiement du Réseau 4G** : L'emplacement initialement prévu n'est peut-être pas le plus optimal car il ne couvre pas toute la vallée.

→ **Entretien des chemins** : De l'élagage est à prévoir en 2019 le long des chemins. Concernant le chemin de la Prade, il faudra y apporter du concassé. De plus, un aven s'est ouvert sur le chemin de Larzalier, en bordure de commune, il faudra le combler une fois qu'il sera sec.

→ **Carrière** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la carrière est actuellement fermée. Il fait part au Conseil Municipal du projet de CMCA pour le branchement électrique de la carrière, du Beyrac jusqu'au portail, pour un montant de plus de 60 000 €.

→ **ONF** : Monsieur le Maire fait le point sur les coupes de bois. Le solde de la vente de bois de la section des 4 villages n'a pas été encaissé, pourtant le bois a été coupé et emporté depuis 2016. Un courrier a été envoyé à l'ONF pour en savoir plus. A ce jour, la commune n'a reçu aucun ticket de pesée. Elle ne possède qu'un courrier signé de l'acheteur avec le montant et la quantité estimée.

→ **Communauté de Communes Mont Lozère** : La Communauté de Communes Mont Lozère ayant peu de ressources, elle envisage de changer de fiscalité en passant en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Pour cela, il faudra qu'elle se dote de nouvelles compétences (SDIS, ...) pour bénéficier d'une DGF bonifiée.

M. le Maire clos la séance à 22h40

**FIN**